

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-deuxième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 23 – 27 juillet 2012

Questions stratégiques

Coopération avec d'autres organisations

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONS DE L'ATLANTIQUE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Le document sur la coopération avec la Commission internationale pour la conservation des thons de l'Atlantique (CICTA) préparé par le Secrétariat pour la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent (Genève, 2011), contient une série de lignes directrices préparées par le Secrétariat de la CICTA et proposées en vue de la coopération entre la CICTA et la CITES (voir l'annexe du document SC61 Doc. 15.7<sup>1</sup>).
3. Comme indiqué dans le compte-rendu résumé de la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent, le Secrétariat a noté, en présentant le document SC61 Doc. 15.7, que les lignes directrices proposées "n'avaient pas encore été adoptées par la CICTA et que certaines Parties à la CICTA souhaitaient discuter de la question à leur prochaine session, en novembre 2011, avant d'entamer les discussions sur la question avec la CITES".
4. Après une brève discussion du document, le Comité permanent:  
  
*a décidé que le Secrétariat devait rester en liaison avec le Secrétariat de la CICTA jusqu'à la réunion de celle-ci en novembre 2011. Le Comité a en outre décidé qu'au cas où un projet de document sur le renforcement de la coopération entre la CICTA et la CITES résulterait de cette session, le Secrétariat devrait faire rapport à ce sujet à la 62<sup>e</sup> session du Comité (SC62) et mettre son rapport à disposition bien avant la 62<sup>e</sup> session pour permettre des consultations entre les membres du Comité.*
5. Avant la 22<sup>e</sup> session régulière de la CICTA (Istanbul, 2011), le Secrétariat CITES a fourni au Secrétariat de la CICTA ses commentaires préliminaires sur les lignes directrices proposées pour la coopération entre la CICTA et la CITES. Le Secrétariat de la CICTA a ensuite communiqué aux Parties à la CICTA ces commentaires préliminaires, qui incluaient les points soulevés lors des discussions qui ont eu lieu pendant la 61<sup>e</sup> session du Comité permanent au sujet des lignes directrices proposées.
6. En décembre 2011, le Secrétariat de la CICTA a transmis au Secrétariat CITES le texte final des lignes directrices pour la coopération entre la Commission internationale pour la conservation des thons de l'Atlantique (CICTA) et la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), adopté par la CICTA. Le Secrétariat de la CICTA a demandé que les lignes directrices soient soumises à la Conférence des Parties à la CITES pour examen. Ces lignes directrices figurent dans l'annexe au présent document.

---

<sup>1</sup> <http://www.cites.org/fra/com/sc/61/F61-15-07.pdf>.

7. D'après son mandat figurant dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP15), le Comité permanent "exerce, au nom de la Conférence des Parties, toute activité intérimaire qui pourrait s'avérer nécessaire dans l'intervalle entre deux sessions de la Conférence", de sorte qu'il peut approuver le projet de lignes directrices mentionné ci-dessus au point 6 et le transmettre à la Conférence des Parties à sa 16<sup>e</sup> session (CoP16, Bangkok, mars 2013) pour information.

Recommandation

8. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent approuve les lignes directrices proposées pour la coopération avec la CICTA, jointes en annexe, et les transmette à la CoP16 pour information.